RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexis LADAN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

La société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est fixé 30 Cours Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 894 358 100 RCS SAINTES, représentée aux présentes par Monsieur Alexis LADAN,

Ci-après dénommés "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société LADAN INVESTISSEMENTS A.L, société par actions simplifiée en formation, dont le siège social sera fixé 95 route de Breuty 16400 LA COURONNE, représentée aux présentes par Monsieur Alexis LADAN,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT
Monsieur Alexis LADAN, apporte à la Société LADAN INVESTISSEMENTS A.L, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexis LADAN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 30 Cours Paul Doumer 17100 SAINTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 358 100 RCS SAINTES,

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de cent soixante-et-un mille (161 000) euros, soit deux cent un euros et vingt-cinq centimes (201,25 €) pour chaque part sociale.

La Société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO, apporte à la Société LADAN INVESTISSEMENTS A.L, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexis LADAN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

999 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société MAISON PRESTIGE LA, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 95 route de Breuty 16400 LA COURONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 654 143 RCS ANGOULEME,

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de mille euros (1 000) euros, soit un euro (1) euro pour chaque part sociale.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Pierre DUSART-GARACHE, désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 15 novembre 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures comptables de la société LADAN INVESTISSEMENTS A.L bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :
- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des parts sociales apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- la société MAISON PRESTIGE LA n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à cent soixante-et-un mille (161 000) euros, il sera attribué à Monsieur Alexis LADAN mille six cent dix (1 610) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à mille euros, il sera attribué à la Société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO cent (100) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société LADAN INVESTISSEMENTS A.L

L'apport des titres de l'associé unique de la Société BATI TOITURE PRO&BATI MAISON PRO n'est pas soumis à agrément.

Aux termes d'une délibération en date du 18 novembre 2024, la collectivité des associés de la société MAISON PRESTIGE LA, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société LADAN INVESTISSEMENTS A.L en qualité de nouvelle associée.

DÉCLARATIONS FISCALES
Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à LA COURONNE
Le 18 novembre 2024
En 3 exemplaires

L'apporteur
M. Alexis LADAN
Pour lui-même et représentant
La Société BATI TOITURE PRO

Le bénéficiaire
la Société LADAN INVESTISSEMENTS A.L
représentée par son Président
M. Alexis LADAN

